



REPUBLIQUE TOGOLAISE

**Ministère de la Santé et
de l'Hygiène Publique**

Arrêté Inter-Ministériel N° 257/2024/MSHP/MESR/MFPTDS/MDET du 26 III 2024

Portant ouverture du concours d'entrée aux écoles nationales de sage-femmes (ENSF)
de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé (promotion 2024-2027)

Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et du Dialogue Social

Le Ministre Délégué chargé de l'Enseignement Technique

Vu la loi N° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;
Vu le décret N°2009-093/PR du 22 avril 2009 instituant l'école nationale de sage-femmes de Lomé ;

Vu le décret N°2009-094/PR du 22 avril 2009 portant création et organisation de l'école nationale de sage-femmes de Kara ;

Vu le décret N°2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des Ministres d'Etat et des Ministres ;

Vu le décret N°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N°2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret N°2018-155/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale de sage-femmes de Dapaong (ENSF-DA) ;

Vu le décret N°2018-156/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale de sage-femmes d'Atakpamé (ENSF-AT) ;

Vu le décret N°2018-157/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale de sage-femmes de Kpalimé (ENSF-KP) ;

Vu le décret N°2018-158/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale de sage-femmes de Tsévié (ENSF-TS) ;

Vu le décret N° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : Il est ouvert un concours d'entrée aux écoles nationales de sage-femmes (ENSF) de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé.

Article 2 : La date de l'écrit est prévue pour le vendredi 6 septembre 2024 dans les centres d'écrit de Dapaong, Kara, Sokodé, Atakpamé, Tsévié et Lomé.

Article 3 : Le nombre de places ouvertes au concours est de deux cent soixante (260) réparties comme suit :

soixante (60) pour l'ENFS de Lomé et quarante (40) pour chacune des ENSF de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé et Tsévié.

Article 4 : Le concours est ouvert à l'intention des togolaises de bonne moralité remplissant les conditions suivantes :

Pour les candidates non fonctionnaires :

- être titulaire du diplôme de Baccalauréat deuxième partie ou de tout autre diplôme jugé équivalent par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- être âgée d'au plus trente (30) ans à la date du concours ;

Pour les candidates fonctionnaires en service au ministère de la santé et de l'hygiène publique :

- être sage-femme d'Etat ou accoucheuse auxiliaire d'Etat de la catégorie B ou tout fonctionnaire en service audit ministère, titulaire d'un BAC II ;
- avoir accompli au moins cinq (5) ans de services effectifs ;
- être âgée d'au plus quarante (40) ans à la date du concours ;
- être désignée par le ministre de la santé et de l'hygiène publique pour concourir.

Article 5 : Les candidates composent dans les épreuves suivantes :

- une épreuve de français d'une durée de trois (3) heures, coefficient deux (2) ;
- une épreuve de sciences de la vie et de la terre d'une durée de deux (2) heures, coefficient trois (3) ;
- une épreuve de physique d'une durée de deux (2) heures, coefficient deux (2).

Les candidates fonctionnaires et non fonctionnaires sont soumises aux mêmes épreuves.

La note zéro à l'une quelconque des épreuves est éliminatoire.

Article 6 : Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le ministre de la santé et de l'hygiène publique et comportent les pièces ci-après :

1. une demande manuscrite portant les nom et prénom(s), le contact téléphonique de la candidate, de son parent ou du tuteur et mentionnant :
 - le centre d'écrit choisi par la candidate (Lomé, Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara ou Dapaong),
 - l'école de formation choisie par la candidate, ENSF de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié ou Lomé.
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
3. une copie certifiée conforme ou le duplicata du certificat de nationalité togolaise ;
4. une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
5. un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
6. un certificat médical d'aptitude physique datant de moins de trois (3) mois délivré par un médecin agréé ;
7. une quittance de cinq mille (5000) FCFA attestant le paiement des droits d'inscription dans les lieux indiqués ci-dessus ;
8. une copie de la désignation du ministre de la santé et de l'hygiène publique (pour les candidates fonctionnaires).

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 7 : Les dossiers de candidature sont déposés dans les directions des écoles nationales de sage-femmes de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé et à la direction de l'école nationale des aides sanitaires de Sokodé, à partir du lundi 29 juillet 2024 à 07 heures 00.

Article 8 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 30 août 2024, à 17 heures 00.

Article 9 : L'appel des candidates est prévu à 06 heures 00.

Article 10 : L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou d'une carte d'identité scolaire de l'année 2023-2024.

Les candidates sont tenues de composer obligatoirement dans le centre d'écrit qu'elles ont librement choisi et figurant sur leur demande de participation au concours.

Article 11 : Les candidates retenues à l'issue du concours suivront la formation sous le régime de l'externat.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

SIGNE

Professeur Majesté N. Ihou WATEBA
Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

SIGNE

Professeur Moustafa MIJIYAWA
Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique

SIGNE

Gilbert B. BAWARA
Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et du Dialogue Social

SIGNE

Kokou Eké HODIN
Ministre Délégué auprès du Ministre des
Enseignements Primaire, Secondaire et
Technique, chargé de l'Enseignement
Technique

Ampliations :

CAB/PR (CR)	01
CAB/PM (CR)	01
MSHP/CAB	02
MAUS/CAB	01
MESR/CAB	01
MDET/CAB	01
MFPTDS/CAB	01
SG/MSHP	01
Dt* Générales	02
Dt* Centrales	10
Dt* Régionales	06
ENAM	06
ENSF	06
ENAS Sokodé	01
Sce documentation	02
JORT	01

Pour ampliation
Le Directeur de Cabinet



Mme Midamégbé AKAKPO